



Département du Gard  
**Mairie d'AIGALIERS**  
**30700**  
280 route Stéphane Hessel  
☎ 04 66 22 10 58  
✉ [accueil@aigaliers.fr](mailto:accueil@aigaliers.fr)  
[www.aigaliers.net](http://www.aigaliers.net)



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024

**Présidence** : Monsieur BOYER Daniel, Maire.

**Présents** : Mesdames BONZI Frédérique, DINARDO Mélissa, ETIENNE Fidjy, GLOANEC Marie Lise, Messieurs BORDEL Jean-Luc, BOYER Daniel, MARREL Jérôme, MARTIN Roger, RUOT David, SABIANI Pierre-Jean, TALLARON Jérôme.

**Pouvoirs** : Mme ANDRE Sarah a donné pouvoirs à Mme ETIENNE Fidjy, Mme ULRICH Rachel a donné pouvoirs à Mme GLOANEC Marie-Lise.

**Excusés** : Mme LEVY Julie, Mr LOYAL Johnny.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h05

Madame BONZI Frédérique est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*

Le Maire certifie :

- Que la convocation du conseil municipal a été affichée et envoyée le 13 septembre 2024 ;
- Que le nombre de conseillers en exercice est de 15.

\*\*

### ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 juin 2024,**
2. **Délibération pour création de l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 01/10/2024 et suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps complet,**
3. **Délibération pour achat aux conjoints Boffa Matthieu, de l'emplacement pour installation d'une citerne en bordure de la Traverse du Camp des Baumes et régularisation du bord dudit chemin,**
4. **Délibération pour destination des coupes de bois – exercice 2025,**
5. **Délibération pour achat parcelle jouxtant le cimetière d'Aigaliers à M et Mme Esbérard Yves,**

6. **Délibération pour intégration des parcelles AC 173 au hameau Le Chabian et AP 149 au hameau du Champ des Baumes,**
7. **Délibération pour complément du tableau de numérotation des habitations,**
8. **Délibération pour approbation du règlement de location de la salle polyvalente modifié,**
9. **Délibération pour mise à jour de la délibération en date du 28 octobre 2020 relative à l'organisation du temps de travail (intégration de RTT),**
10. **Délibération pour assistance technique du département,**
11. **Délibération pour convention de partenariat avec le foyer départemental de l'enfance du Gard,**
12. **Délibération pour régularisation de terrain route des Narcisses suite au bornage des parcelles AC 46 et AC 161,**
13. **Délibération pour contracter un prêt pour trésorerie.**

#### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 12 juin 2024**

Le procès-verbal relatif à la réunion du 12 juin 2024 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### **2. Délibération pour création de l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 01/10/2024 et suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps complet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté 2024 RH 18 en date du 13 mai 2024 portant tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour l'année 2024, publié par le Centre de Gestion du Gard le 30 mai 2024,

Vu l'avis favorable du Comité social Territorial (CST) en date du 20 juin 2024 sur la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet suite à avancement de grade,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour assurer les missions d'agent polyvalent (fonctions polyvalentes liées à l'entretien, à la salubrité, à la conduite de véhicules et à des tâches techniques dans les communes de

moins de 2000 habitants (fonctions exercées dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie, des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- La création, à compter du 01/10/2024, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- La suppression, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- ADOPTE le tableau des effectifs au 01/10/2024 comme suivant :

**Tableau des effectifs mis à jour au 01/10/2024**

POSTES	NOMBRES	POURVUS	VACANTS
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché Territorial temps complet	1	1	0
Adjoint Administratif temps complet	1	1	0
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe à Temps complet	1	1	0
Adjoint technique à temps non complet (14,5/35 <sup>ème</sup> )	1	0	1
Adjoint Technique contractuel à Temps non complet (16 / 35 <sup>ème</sup> )	1	1	0
<b>TOTAL général</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

### **3. Délibération pour achat aux consorts Boffa Matthieu de l'emplacement pour installation d'une citerne en bordure de la Travers du Camp des Baumes et régularisation du bord dudit chemin**

Vu la délibération 2024 01 24 – 03 en date du 24 janvier 2024 relative à la création d'une piste avec servitude de passage et entretien OLD au Champ des Baumes afin de protéger contre l'incendie cette zone urbanisée,

Vu le compte-rendu de la réunion du 28 juin 2023 avec la mairie et les services de l'Etat (SDIS et DDTM-SATGR) concernant l'aménagement du quartier Champ des Baumes au regard du risque incendie de forêt,

Considérant la nécessité d'acquérir du terrain en bordure de la traverse du Camp des Baumes pour installer un Point d'Eau Incendie (PEI) sur les parcelles cadastrée AO 624 et 700,

Considérant que l'acquisition des parcelles cadastrées AO 704 et 699 qui longent la traverse du Camp des Baumes permettra d'élargir cette voie communale de la traverse du Camp des Baumes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section AO lieudit Champ des Baumes numéros 704 d'une contenance de 80 m<sup>2</sup> et 699 d'une contenance de 2 m<sup>2</sup> appartenant aux conjoints Boffa Mathieu ainsi que le terrain (environ 160 m<sup>2</sup>) pour l'emplacement du PEI, à détacher des parcelles AO 624 et 700 appartenant aux conjoints Boffa Mathieu, au prix de 12 euros le mètre carré.
- DIT que le document d'arpentage sera réalisé par M Rey Jean-Yves Géomètre à Uzès. Les frais de géomètre seront partagés pour moitié avec la commune et les frais de notaire sont à la charge de la commune pour la totalité.
- Donne pouvoirs au Maire pour représenter la commune dans cette affaire et signer tous les documents inhérents à cet achat de terrains aux conjoints Boffa Mathieu.

#### **4. Délibération pour destination des coupes de bois – exercice 2025**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Mamalet de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025, soit les parcelles 17b (partie) et 5b (partie).

#### **5. Délibération pour achat parcelle jouxtant le cimetière d'Aigaliers à M et Mme Esbérard Yves**

Considérant la proposition de Mme Esbérard Danièle pour céder à la commune les parcelles lui appartenant, cadastrées section AV lieudit Lacré numéros 133 d'une superficie de 7425 m<sup>2</sup> et 138 d'une superficie de 477 m<sup>2</sup>, parcelles qui jouxtent le cimetière d'Aigaliers route de l'Eglise RD 715,

Considérant l'opportunité d'acquérir des parcelles de terrain qui jouxtent le cimetière d'Aigaliers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section AV lieudit Lacré numéros 133 d'une contenance de 7425 m<sup>2</sup> et 138 d'une contenance de 477 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Esbérard Danièle au prix de 6 000 euros l'ensemble.
- DIT que les frais de notaire sont à la charge de la commune.
- Donne pouvoirs au Maire pour représenter la commune dans cette affaire et signer tous les documents inhérents à cet achat de terrains.

## **6. Délibération pour intégration dans le domaine public des parcelles AC 173 au hameau Le Chabian et AP 149 au hameau du Champ des Baumes**

### **Parcelle AC 173 lieudit Le Valadas**

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acquisition par la commune, de la parcelle cadastrée section AC numéro 173 lieudit *LE VALADAS* d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> par acte notarié du 29 septembre 2005 avec Mme Reekie vendeuse,

Considérant que la parcelle communale cadastrée section AC numéro 173 lieudit *LE VALADAS* d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> est une parcelle du domaine privé communal qui permet d'élargir la voie communale « route des Narcisses », ouverte à la circulation publique,

Considérant qu'il est nécessaire de classer la parcelle communale cadastrée section AC numéro 173 lieudit *LE VALADAS* d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> dans le domaine public de la voirie communale pour élargir et sécuriser la traversée du hameau Le Chabian,

Considérant que le classement n'impacte en aucun cas les fonctions de desserte et de circulation actuelles de la voie concernée, dispensant ainsi le recours à une procédure d'enquête publique en ce sens,

Considérant que le classement de cette parcelle dans le domaine public communal n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte mais de les améliorer,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de classer dans le domaine public de la voirie communale la parcelle communale cadastrée section AC numéro 173 lieudit *LE VALADAS* d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>,
- Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à ce dossier.

## **Parcelle AP 149 lieu dit Sardières**

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acquisition par la commune, de la parcelle cadastrée section AP numéro 149 lieudit *SARDIERES* d'une superficie de 174 m<sup>2</sup> par acte administratif du 7 août 2012 suite à une procédure de Biens Vacants et Sans Maître,

Considérant que la parcelle communale cadastrée section AP numéro 149 lieudit *SARDIERES* d'une superficie de 174 m<sup>2</sup> est une parcelle du domaine privé communal qui permet d'accéder à la parcelle cadastrée AP 24 lieudit *SARDIERES*, ouverte à la circulation publique,

Considérant qu'il est nécessaire de classer la parcelle communale cadastrée section AP numéro 149 lieudit *SARDIERES* d'une superficie de 174 m<sup>2</sup> dans le domaine public de la voirie communale pour finaliser l'accès à la parcelle AP 24 constructible,

Considérant que le classement n'impacte en aucun cas les fonctions de desserte et de circulation actuelles de la voie concernée, dispensant ainsi le recours à une procédure d'enquête publique en ce sens,

Considérant que le classement de cette parcelle dans le domaine public communal n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte mais de les améliorer,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de classer dans le domaine public de la voirie communale la parcelle communale cadastrée section AP numéro 149 lieudit *SARDIERES* d'une superficie de 174 m<sup>2</sup>,
- Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à ce dossier.

## **7 . Délibération pour complément du tableau de numérotation des habitations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'urbanisation de nouvelles parcelles sur la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter le tableau de numérotation des habitations afin de faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, et identifier clairement les adresses de ces nouveaux immeubles en procédant à leur numérotation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le tableau ci-après relatif à la création de nouveaux numéros aux hameaux de Gattigues, et Champ des Baumes :

Section	N° Plan	N° voie	Nature de la voie	Nom de la voie	Hameau	Commune	Propriétaire
AO	697	38	CHEMIN	CHANTECLERC	GATTIGUES	30700 AIGALIERS	PALFFY Jean-Marie et Christine
AO	696	39	CHEMIN	CHANTECLERC	GATTIGUES	30700 AIGALIERS	PALFFY Jean-Marie et Christine
AO	662	50	CHEMIN	CHANTECLERC	GATTIGUES	30700 AIGALIERS	BRUNDU Julien et MéliSSa
AO	234	582A	ROUTE	CAMP DES BAUMES	CHAMP DES BAUMES	30700 AIGALIERS	TORAL Jean Christophe et Nathalie
AO	234	582B	ROUTE	CAMP DES BAUMES	CHAMP DES BAUMES	30700 AIGALIERS	TORAL Jean Christophe et Nathalie
AO	724	516A	ROUTE	CAMP DES BAUMES	CHAMP DES BAUMES	30700 AIGALIERS	FLEURY Aurélien et MONTUEL Aurélie
AO	716	516B	ROUTE	CAMP DES BAUMES	CHAMP DES BAUMES	30700 AIGALIERS	SCIRE Nathalie
AO	717	516C	ROUTE	CAMP DES BAUMES	CHAMP DES BAUMES	30700 AIGALIERS	SARL LOT MEDITERRANEEN
AO	730	580A	ROUTE	CAMP DES BAUMES	CHAMP DES BAUMES	30700 AIGALIERS	LEMAIRE Jordan
AO	728	580B	ROUTE	CAMP DES BAUMES	CHAMP DES BAUMES	30700 AIGALIERS	SARL LOT MEDITERRANEEN
AO	725	580C	ROUTE	CAMP DES BAUMES	CHAMP DES BAUMES	30700 AIGALIERS	RAYER Yohan et FERNANDEZ Emma

## 8 . Délibération pour approbation du règlement de location de la salle polyvalente modifié

Vu le règlement de location de la salle polyvalente approuvé par délibération en date du 31 octobre 2013,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les salles communales (salle polyvalente André Meynier et salle multi activité du Presbytère), peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine public communal, être mises à la disposition de différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités associatives, récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Considérant que l'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général,

Considérant que pour les autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter

une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir les portes de ces salles communales,

Considérant que les modalités d'utilisation de ces équipements doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le principe de la mise à disposition de la salle polyvalente André Meynier et de la salle multi activité du Presbytère.
- Approuve les conditions d'utilisation de ces 2 salles telles qu'elles figurent en annexe.
- Dit que le nouveau règlement entrera en vigueur pour toutes les utilisations signées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

### **9 . Délibération pour mise à jour de la délibération en date du 28 octobre 2020 relative à l'organisation du temps de travail (intégration de RTT)**

Vu la délibération 2020 10 28 – 07 en date du 28 octobre 2020 relative à l'organisation du temps de travail,

Considérant la nécessité de modifier cette délibération afin d'intégrer les RTT et de la rédiger comme suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 47 de la loi numéro 2019 – 828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures),

Considérant que :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures</b>	<b>1 607 heures</b>

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures,
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Considérant que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune un cycle de travail commun, comme suivant :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune d'Aigaliers est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Ces jours sont accordés par année civile aux agents quel que soit leur temps de travail, hors temps annualisé et temps non-complet. Ils constituent un crédit ouvert au début de l'année civile considérée. Les jours de RTT doivent être impérativement pris à l'intérieur de la période de référence, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Le décompte des jours RTT s'effectue par journée ou demi-journée.

Au sein des cycles de travail possibles, le nombre de jour d'ARTT, établi en référence à la moyenne hebdomadaire, est le suivant :

- 36 h ⇒ 6 jours de RTT
- 36,5 h ⇒ 9 jours de RTT
- 37 h ⇒ 12 jours de RTT
- 37,5 h ⇒ 15 jours de RTT

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

➤ **Détermination du cycle de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune d'Aigaliers est fixée comme il suit :

---

***Le service administratif placés au sein de la mairie :***

---

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 4,5 jours, les durées quotidiennes de travail étant différenciées pour permettre à chaque agent de s'adapter à sa charge de travail.

Le service sera ouvert au public les mardi de 14 h à 17 h et mercredi 9h à 12h.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 7h30 à 9h
- Plage fixe de 9h à 12h

- Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage fixe de 14h à 16h
- Plage variable de 16h à 19h

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

Chaque agent est tenu d'établir son emploi du temps hebdomadaire afin d'effectuer chaque semaine le nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

---

### **Le service technique :**

---

Les agents du service technique seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 4,5 jours, les durées quotidiennes de travail étant différenciées pour permettre à chaque agent de s'adapter à sa charge de travail.

Les agents du service technique seront soumis à un cycle de travail dont l'activité est liée aux conditions climatiques et pourront faire des journées continues (6 h à 13 h 00) avec une pause de 20 minutes au minimum:

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel, soit 9 minutes et 12 secondes supplémentaires tous les lundis.

➤ **Heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les propositions ci-avant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'approuver les propositions ci-dessus d'aménagement du temps de travail des agents territoriaux de la commune d'Aigaliers.
- Charge le Maire de faire appliquer cette nouvelle organisation du temps de travail.

## 10 . Délibération pour assistance technique du département

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les missions d'assistance technique du Département envers les communes, dans le domaine de l'eau, sont encadrées depuis l'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, par l'article 73.

Le décret n° 2019-589 du 16 juin 2019, relatif à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements, spécifie les nouvelles prestations dans le domaine de l'assainissement et de la protection des ressources en eau, en ce qui concerne l'aide apportée aux collectivités de la part de Départements.

Compte tenu de son champ de compétence, la commune d'Aigaliers peut bénéficier des missions suivantes :

- Assainissement
- Protection des ressources en eau

Par arrêté du 5 décembre 2019, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard a fixé à 0,35 € hors taxes la part annuelle à l'habitant, pour chaque mission, la rémunération à verser au Département, pour l'année 2024, s'élèverait donc à :

Rémunération à verser = Tarif X Population du bénéficiaire X nombre de missions

$$\begin{aligned} &= 0,35 \text{ €} \times 544 \\ &= 190,40 \text{ € HT soit } 209,44 \text{ € TTC (TVA 10\%)} \end{aligned}$$

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1. De demander l'assistance technique du Département à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la mission Assainissement.
2. D'approuver le projet de convention, ci-joint, et donner délégation au Maire pour le signer.
3. De s'engager à porter au budget annexe assainissement le montant de la rémunération correspondante aux missions.

## **11. Délibération pour convention de partenariat avec le foyer départemental de l'enfance du Gard**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Foyer Départemental de l'Enfance du Gard, installé récemment sur la commune, sollicite la mise à disposition de la salle communale du Presbytère pour les rencontres parents enfants.

Il présente le projet de convention afférent.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention.
- Autorise le Maire à signer cette convention avec le Foyer Départemental de l'enfance du Gard.

## **12. Délibération pour régularisation de terrain route des Narcisses suite au bornage des parcelles AC 46 et AC 161**

Vu l'arrêté 2024 AP 07 en date du 10 septembre 2024 portant alignement individuel des parcelles AC 46 lieudit Le Valadas et AC 161 lieudit le Chabian route des Narcisses commune d'Aigaliers,

Vu le procès-verbal de bornage réalisé par Monsieur Guillaume CLARENC géomètre expert à Alès (Gard) en date du 17 juillet 2024 pour la SCI SHERPA PROVENCE,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune achète une bande de terrain entre les bornes numéros 550, 552, 555 et 556 afin de régulariser l'emprise de la voie communale route des Narcisses,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir une bande de terrain d'environ 26 m<sup>2</sup> entre les bornes numéros 550, 552, 555 et 556 appartenant à la propriété SHERPA PROVENCE au prix de 12 € le mètre carré.
- DIT que le document d'arpentage du géomètre définira la superficie exacte du terrain à acquérir. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.
- Donne pouvoirs au Maire pour représenter la commune dans cette affaire et signer tous les documents inhérents à cet achat de terrain.

### 13 . Délibération pour contracter un prêt pour trésorerie

Vu la délibération n° 2022 12 07 – 01 en date du 7 décembre 2022 relative à l'approbation des marchés de travaux d'assainissement collectif des eaux usées du village d'Aigaliers et de 4 hameaux (Bourdiguët, Marignac, Gattigues et Foussargues),

Considérant l'avancement des travaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un prêt relais afin de régler les factures des travaux en attendant le versement des subventions et du FCTVA,

Après étude des propositions du Crédit Mutuel Méditerranéen et de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon pour un prêt relais comme suivant :

#### Le crédit relais amortissement In fine

- **Objet** : Préfinancement FCTVA et subventions en attente de versement liés aux travaux d'assainissement budget M49
- **Base de calcul** : 30/360
- **Frais de dossier** : 0.20 %
- **Proposition du** : 1<sup>er</sup> octobre 2024

<b>MONTANT</b>	<b>500 000 €</b>
<b>DUREE</b>	<b>2 ans</b>
<b>TAUX</b>	<b>3.26 % l'an</b>
<b>INTERETS</b>	<b>Les intérêts sont calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours. Ils sont payables annuellement, sans capitalisation.</b>

#### **Déblocage des fonds :**

Les sommes peuvent être retirées en une ou plusieurs fois.

Un 1<sup>er</sup> débloqué devra être réalisé dans les 4 mois suivant la signature du contrat par le prêteur.

Les fonds devront être entièrement versés dans le délai maximum de 12 mois suivant la signature du contrat par le prêteur.

Les remboursements pourront intervenir à toute date, en fonction de l'encaissement des recettes, et sans pénalité.

**L'intégralité du prêt devra être remboursée au terme du contrat.**

- Accepte les conditions présentées par la banque.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce prêt, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt relais, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.
- Inscrit les crédits supplémentaires au budget annexe assainissement 2024 comme suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
D 2315 – Installation, matériel et outillages techniques		500 000.00 €		
<b>TOTAL D 23 – Immobilisations en cours</b>		<b>500 000.00 €</b>		
R 1641 – Emprunt en euros				500 000.00 €
<b>TOTAL R 16 – Emprunts et dettes assimilées</b>				<b>500 000.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>500 000.00 €</b>		<b>500 000.00 €</b>

\*\*\*

La séance est levée à 20 h 41 mn.

\*\*\*

Le Maire,  
Daniel BOYER

La secrétaire,  
Frédérique BONZI